

PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE L'ETAT

Tour Mirabeau 39-43 Quai André Citroën 75015 paris

Affaire suivie par : Vincent ROBERTI

Téléphone: 01 40 15 70 48

Mél.: vincent.roberti@modernisation.gouv.fr

Réf.: 2016 - PMR - 5

Paris, le 01/03/2016

Sous couvert de madame la secrétaire générale pour la modernisation de l'action publique,

Monsieur le directeur interministériel du numérique et du système d'information et de la communication de l'Etat

A

Monsieur le directeur des services administratifs et financiers des services du Premier ministre

Copie:

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de :

- Madame la directrice du cabinet
- Monsieur le secrétaire général du gouvernement
- Madame la secrétaire générale pour la modernisation de l'action publique

Monsieur le ministre chargé du budget A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Monsieur le directeur du budget

Objet: Avis sur le volet « Systèmes d'Information » du projet Fontenoy-Ségur

Réf:

- Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État
- Courrier de saisine du 29/01/2016 reçu le 02/02/2016
- Tableau détaillé des recommandations et rapport d'analyse

Vous m'avez saisi par courrier du 2 février, pour avis concernant le volet « Systèmes d'Information » du projet Fontenoy-Ségur, en application de l'article 3 du décret en référence, qui prévoit que «les projets répondant à des caractéristiques, notamment de coût prévisionnel, fixées par arrêté du Premier ministre et du ministre chargé du budget, sont soumis pour avis conforme au directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat.».

Ce projet, qui correspond à une autorisation d'engagement de plus de 11,4 millions d'euros, a pour objectif la mise à disposition des moyens informatiques, réseaux et de télécommunication du futur site de Ségur-Fontenoy à Paris qui regroupera plusieurs services du Premier ministre, des autorités administratives indépendantes (AAI) et deux cabinets ministériels, soit 19 entités au total et plus de 2000 personnes.

Le présent avis est fondé sur l'analyse des éléments transmis dans le dossier de saisine et des réponses aux demandes de compléments. Il ne résulte pas d'un audit complet du projet. En particulier certains éléments qui n'auraient pas été portés à ma connaissance pourraient compléter ou nuancer certains de mes constats.

Sur le fond, ce projet de regroupement des services du Premier ministre (SPM) offre une réelle opportunité de mutualisation de moyens et ressources informatiques. La première

vague de regroupement en septembre 2016 concerne la CNIL¹ et le DDD², tandis que la seconde vague en novembre 2017 regroupe l'ensemble des dix-sept entités restantes. Ce projet s'avère aligné avec les orientations du cadre stratégique commun du système d'information de l'Etat notamment en ce qu'il permet de rationaliser les applications et les infrastructures gérées par la direction des systèmes d'information (DSI) des SPM.

Cependant, au travers de l'analyse du dossier et des documents complémentaires obtenus, il apparaît que le contenu du projet est légitimement centré sur les travaux nécessaires et suffisants à la première vague d'emménagement, et encore incomplet sur le cadrage de la seconde vague. C'est la raison pour laquelle j'émets deux séries de recommandations dont vous trouverez le détail en annexe :

En premier lieu, afin de sécuriser la première vague et de respecter le calendrier d'emménagement prévu, je préconise de :

- renforcer la capacité de la DSI des SPM à mener ce projet, en nommant un suppléant au directeur de projet informatique et en sécurisant le plan de charge des ressources internes en affectant ponctuellement des personnes dédiées au projet;
- adapter les outils de pilotage pour renforcer le suivi du projet par les délais, notamment en mettant en place un groupe de travail spécifique sur le volet sécurité;
- sécuriser particulièrement le projet relatif à la téléphonie sur IP en s'assurant de la mobilisation des ressources clés;
- négocier au plus haut niveau avec la SOVAFIM la mise à disposition du bâtiment Fontenoy, au plus tard le 01/06/2016, pour les infrastructures informatiques et de téléphonie sur IP puisse être installées et testées dans des conditions acceptables.

En second lieu, en l'absence d'éléments suffisants concernant la deuxième vague, je ne peux formuler un avis à ce stade sur les travaux envisagés. Je demande donc que cette seconde vague fasse l'objet d'une saisine complémentaire d'ici fin 2016. Le dossier qui me sera alors remis devra notamment préciser :

- les raisons conduisant au choix d'aménager un centre informatique (datacenter) dans le bâtiment Ségur pour les Autorités Administratives Indépendantes (AAI) notamment pour la CNIL;
- la cible de mutualisation, ses jalons et son analyse de la valeur formalisée dans l'outil MAREVA2;
- l'évolution de la gouvernance en vue d'absorber les travaux d'emménagement de 17 entités différentes tant en matière de système d'information que de téléphonie;
- la sécurisation de la période transitoire entre les deux vagues, et plus particulièrement la capacité de la DSI des SPM à réaliser concomitamment tous les travaux prévus : support historique, support Fontenoy, préparation Ségur, impacts suite à l'élection présidentielle,...

Dans l'attente de cette seconde saisine, j'émetsun avis conforme sur la première vague de ce projet, en souhaitant que les travaux à venir permettent de sécuriser le bon fonctionnement informatique et téléphonique pour l'ensemble des services du Premier ministre.

Le directeur,

Henri VERDIER

¹ Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

² Défenseur Des Droits

Constats:

La plupart des actions reposent sur la connaissance qu'en a le directeur du projet informatique. La charge interne DSI des SPM est de 749 j*h en 2016, dont une partie mobilise des compétences rares ou critiques.

Le projet ne fournit pas de visibilité sur l'organisation et le planning mis en place par la CNIL et la DDD pour assurer les actions qu'elles doivent mener.

Il n'existe pas de certitudes documentées que les marchés nécessaires existent et que les maximums ne risquent pas d'être atteints

Recommandations A1, A2, B3 et B4:

Renforcer la capacité à faire. Il est nécessaire en particulier de :

- Doublonner la fonction de directeur technique (adjoint interne, recrutement, prestataire externe...)
- Confirmer la disponibilité a priori des ressources dans le plan de charge de la DSI (absorption de 750 j /h en 2016), de la CNIL et de la DDD
- Confirmer la disponibilité des marchés de support

Recommandations B1 et B2:

Adapter les outils de pilotage du projet et la gouvernance du projet. Il est nécessaire en particulier de :

- Unifier les reporting et réduire le nombre de comités de suivi et de décision.
- Adapter et compléter les outils de pilotage du projet de manière à donner une vision plus claire de l'état d'avancement et de permettre un pilotage du projet par les délais.
- Mettre en œuvre un groupe de travail sur la sécurité SI pour définir le juste niveau de sécurité SI en fonction des besoins exprimés et d'anticiper les impacts sur les achats et les travaux.

Il existe plusieurs comités et réunions de suivi, avec une redondance importante, ce qui créé une charge de travail conséquente au détriment de l'opérationnel.

Il n'existe pas de document synthétique de suivi d'avancement, ce qui ne permet pas de confirmer la capacité du projet à finaliser dans les délais les actions restant à mener.

Le projet n'est suivi que partiellement par les délais.

Recommandation C1:

Sécuriser spécifiquement le projet relatif à la téléphonie sur IP. Il est nécessaire en particulier de :

- Confirmer la disponibilité du chef de projet interne ToIP et la solution de recours en cas d'indisponibilité,
- Valider le planning du prestataire
- Faire un point complet sur la situation au sein de chacune des deux entités,
- Valider l'absence d'impact de bascule vers le nouveau marché.
- Faire un point sur la capacité de la DSI des SPM à absorber la charge d'exploitation des systèmes mis en place.

Le projet de téléphonie sur IP est un projet vital pour les deux premières entités qui emménagent, Il s'agit d'un projet complexe se déroulant dans un délai court, dépendant beaucoup de la situation initiale au sein des deux entités, d'une nouvelle technologie pour la DSI, avec passage d'un nouveau marché en cours de période le marché actuel expirant en fin d'année 2016.

Recommandation C2:

Certains travaux (câblage, adductions réseaux ...) nécessitent une disponibilité des locaux prévue pour l'instant seulement au 30/06

Avoir au plus tôt confirmation d'un accès possible aux locaux dès le 01/06. Une réunion à haut niveau doit être menée à cet effet avec la SOVAFIM

Les Services du Premier Ministre ont pour cible à horizon 2018 l'hébergement de leurs systèmes dans les datacenters d'autres ministères et la fermeture de leurs datacenters.

En novembre 2017, une salle d'hébergement va être mise en place sur le site Ségur comprenant une salle serveur Tiers 3+ contenant 20 baies.

Complément d'information G1:

Préciser au sein de la saisine complémentaire les raisons conduisant au choix d'aménager un centre informatique (datacenter) sur le site Ségur et de justifier le cas échéant son dimensionnement ainsi que ses caractéristiques techniques.

La cible définitive de mutualisation des services n'est pas encore arbitrée et les décisions qui restent à prendre ont un impact sur le budget global et le planning du projet.

Par ailleurs, la rédaction d'une convention de services entre les entités déménagées (première vague et deuxième vague) et la DSI des SPM semble essentielle.

Complément d'information H1, H2, H3 et H4:

Définir dans la saisine complémentaire la cible de mutualisation avec les entités en précisant :

- le périmètre de mutualisation envisagé,
- le calendrier des travaux pour atteindre cette cible.
- les moyens nécessaires à la réalisation de ces mutualisations,
- une objectivation via la méthode MAREVA 2 des gains permis par les mutualisations
- la répartition budgétaire sur les deux vagues avec les hypothèses de calcul associées.

La deuxième vague du projet comporte 17 entités déménagées avec des cibles de mutualisation potentiellement variées.

Complément d'information I1:

Présenter dans la saisine complémentaire une gouvernance du projet adaptée à la gestion de 17 emménagements

Lors de la période transitoire, la DSI des SPM devra simultanément gérer le quotidien dont des événements tels que les suites de l'élection présidentielle de 2017, assurer un nouveau support sur Fontenoy et réaliser le projet de la deuxième vague.

La charge des opérations doit être évaluée et rapprochée de la disponibilité et du dimensionnement des équipes afin de prévoir si nécessaire un renforcement ponctuel.

Complément d'information J1:

Présenter dans la saisine complémentaire l'évaluation de la charge de la DSI des SPM pendant la période transitoire et les moyens de sécurisation prévus afin de garantir la capacité à absorber cette charge.